AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1386
FR0010241638-FS0749

2 août 2018

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MERCIALYS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 juillet 2018, complété par courriers reçus le 1er août, la société anonyme Crédit Agricole (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2018, indirectement, par l'intermédiaire de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir indirectement 16 616 490 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 18,05% du capital et des doits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et des droits de vote**
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (détention effective)	13 930 490	15,13
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (détention par assimilation[2])	2 686 000	2,92
Total	**16 616 490**	**18,05**

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions MERCIALYS hors marché en couverture d'un contrat financier sur actions MERCIALYS avec paiement différentiel (*total return swap*) conclu avec la société Casino Guichard-Perrachon[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole S.A. déclare au nom de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, que cette dernière agissant dans le cadre de ses activités de négociations pour compte propre :

- a réalisé ses acquisitions par recours à des fonds propres ;
- a agit seul ;
- envisage de céder tout ou partie des actions détenues en couverture d'instruments financiers à terme, tout en précisant pouvoir être conduit à effectuer des acquisitions ou des cessions d'actions dans le cadre de ses activités de négociation pour compte propre;

[1] Sur la base d'un capital composé de 92 049 169 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce.
[3] Cf. notamment communiqué de la société Casino Guichard-Perrachon en date du 26 juillet 2018.

- n’envisage pas d’acquérir le contrôle de la société MERCIALYS ;

- n’envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de la société, ni aucune des opérations visées à l’article 223-17 I 6° du règlement général de l’AMF ;

- n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° *bis* du I de l'article L. 233-9 du code de commerce donnant lieu à déclaration par le déclarant à ce titre;

- au 26 juillet 2018, 2 686 000 actions ont été remises par CACIB en pleine propriété à titre de garantie d’opérations d’emprunts de titres conclues avec des tiers ;

- n’envisage pas de demander sa nomination ou celle d’une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance de la société. »
